Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-257401943-20250418-2025_D_105-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2025 | Paraphe
Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-105
Objet : Repères de crue historique : convention n° 485 avec la commune de Cordon pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de repères de crue historique

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

Vu la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

Considérant que les repères de crue sont situés sur la Commune de Cordon,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De poser des repères sur des sites localisés sur la commune de Cordon,

ARTICLE 2 : De signer une convention entre le SM3A et la commune de Cordon précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crue historique à implanter sur la commune de Cordon dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

a. Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
b. Monsieur le Maire de Cordon

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18/04/ 2025

Bruno FOREL,

Président du SM3A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président